

**Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin**

Service eau, environnement et espaces naturels

Colmar, le 27 février 2020

Consultation du public
concernant le projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de ANDOLSHEIM, BISCHWIHR, COLMAR, FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, PORTE DU RIED (HOLTZWIHR et RIEDWIHR), SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, SUNDHOFFEN, TURCKHEIM, WALBACH, WETTOLSHEIM, WICKERSCHWIHR, WINTZENHEIM et ZIMMERBACH

Contexte de la consultation :

Par courriel en date du 13 novembre 2019, la communauté d'agglomération de Colmar a demandé à l'État un arrêté préfectoral au titre du L427-6 du code de l'environnement en vue de la destruction sur son territoire de corbeaux freux et de corneilles noires.

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public du 27 janvier 2020 au 17 février 2020 inclus, soit une durée de 21 jours.

Synthèse :

Lors de cette consultation, 142 avis ont été réceptionnés par la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, ceux-ci ont unanimement demandé l'abandon du projet d'arrêté préfectoral. Pour se faire, ont été mis en avant différents arguments notamment :

1. l'existence de mesures alternatives à la destruction déjà usitée dans d'autres territoires ;
2. la destruction en période de nidification et d'élevage des petits ainsi que la souffrance animale qui en découle pour les jeunes dépendants d'un parent ;
3. l'absence d'efficacité des opérations demandées au regard de leur répétabilité annuelle ;
4. le rôle des espèces, visées dans l'arrêté, dans la régulation de certaines espèces d'insectes ;
5. l'absence de justification de dommages et/ou torts causés ;
6. l'absence d'un maximum d'animaux à détruire.

En parallèle sont mises en exergue dans certains avis des mesures alternatives concrètes étant de nature à apporter une solution pérenne dans le temps comme par exemple :

1. la création de zones de nidification dans des lieux où les oiseaux ne risquent pas de poser problème ;
2. la plantation et/ou la sauvegarde des haies de haut-jet ;
3. la réintroduction de prédateurs naturels ;
4. la sensibilisation de la population à une coexistence.

L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER